

48/26

MAIRIE DE SANDOUVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de Convocation

21/08/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 août à 18h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. Jacques DELLERIE, Maire.

Date d'affichage

21/08/2026

Étaient présents : Mmes Pierrette BERNARD, Karine DELAUNE, Delphine SIMON, Ludivine MARTOT, Christine OMONT, Céline LEBLOND, Mrs Daniel HAREL, Gérald LEPILLER, Gilles BELLET, Cyril LEMAITRE, Clément SAVALLE, Mickaël BARON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Mme Cécile RIBET a donné pouvoir à Clément SAVALLE,
M. Laurent HAUZAY a donné pouvoir à Mickaël BARON.

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0



Objet : DELIBERATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENTS DE MOINS DE 15 000 HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS ARTICLE L. 332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé

par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération en date du 27 août 2026 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 33/35^{ème}.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 1 ans renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'accueil des enfants dans la classe de Directrice, à la garderie et sur le temps méridien ; entretien de la classe et dispense de cours de soutien ou d'aide aux devoirs sous la responsabilité des enseignants, à temps non complet à raison de 33/35^{ème} annualisé, pour une durée déterminée du 31 août 2026 au 9 juillet 2027.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2026.

Fait à Sandouville, le 27 août 2026

Le Maire,



Jacques DELLERIE